

**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-14**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1235-07 CONCERNANT LA RÉGIE  
INTERNE DES AFFAIRES DU CONSEIL  
AFIN DE MODIFIER L'HEURE DE LA  
TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR: monsieur David Lemelin  
APPUYÉ DE: madame Louise Savignac  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU: 11 décembre 2014  
AVIS DE MOTION: 17 décembre 2014  
ADOPTION: 13 janvier 2015  
ENTRÉE EN VIGUEUR: 21 janvier 2015

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2014;

LE CONSEIL MUNICIPALE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est remplacé par l'article suivant :

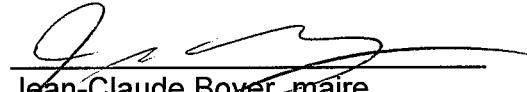
ARTICLE 6 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième mardi de chaque mois, à dix-neuf heures trente (19h30). Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de congé férié, la séance est tenue le jour juridique suivant.

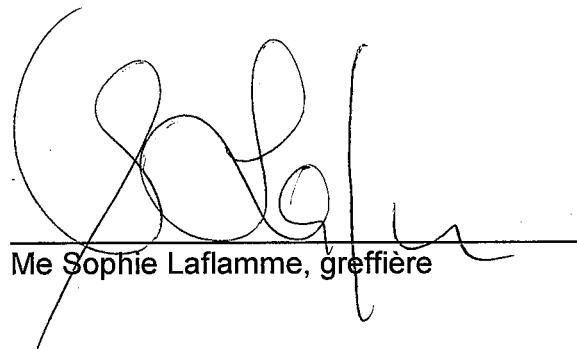
Au cours d'une année où se tient une élection régulière à tous les postes du Conseil municipal, la séance ordinaire du mois de novembre a lieu le deuxième mardi suivant la date de la proclamation des candidats élus.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 13 janvier 2015.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière